

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
Section des affaires immobilières

No. dossier TAQ : _____

Partie expropriante : _____

c.

Partie dessaisie : _____

Expropriée
Locataire
Occupante de bonne foi

RÉPONSE

(Articles 9, 14, 47 et 49 *Loi concernant l'expropriation*, L.Q. 2023, c. 27)

1. Je, _____, répons à la présente affaire.
(prénom et nom), à titre de

2. Je ne suis pas représenté(e) par avocat

ou

Je suis représenté(e) par avocat dont les coordonnées sont :

Nom : _____

Cabinet : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

ou

J'entends être représenté(e) par avocat.

3. Signé à _____, le _____

Signature

Coordonnées personnelles

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Cellulaire : _____ Autres : _____

Courriel : _____

NOTES EXPLICATIVES

Le présent modèle de « Réponse » est à l'usage de la partie dessaisie (expropriée / locataire / occupante de bonne foi) qui doit répondre à l'avis d'expropriation ou à l'avis de libération auprès de l'expropriant et du Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières.

ATTENTION : *Loi concernant l'expropriation, L.Q., 2023, c. 27*

47. L'exproprié doit, dans les **deux mois** qui suivent la date de l'expropriation, répondre à l'avis d'expropriation et transmettre cette réponse au Tribunal et à l'expropriant.

49. Le locataire et l'occupant de bonne foi doivent, dans les **deux mois** qui suivent la date de la signification de l'avis de libération de l'immeuble exproprié, répondre à cet avis et transmettre cette réponse au Tribunal et à l'expropriant.

TYPES DE FORMULAIRES

- PDF dynamique : Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 pouces).
- Papier : Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, vous devez conserver une copie pour votre dossier personnel.

La réponse doit être notifiée à l'avocat de la partie expropriante. La notification peut être faite par tout mode approprié qui permet de constituer une preuve de la remise du document à son destinataire (ex. par poste recommandée ou par huissier, courriel de notification, télécopieur).

Si vous changez d'adresse ultérieurement, veuillez en aviser le Tribunal administratif du Québec.

DÉPÔT AU TRIBUNAL

Vous devez ensuite transmettre la réponse, accompagnée des preuves de notification, auprès du Tribunal administratif du Québec. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le Service de dépôt de documents en ligne (DDL) sous le lien suivant : [Accueil - Tribunal administratif du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca)